

**Arrêté DEROGATOIRE n° 26-AT-1806 - Bis**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07septembre 2021 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de OUEST ACRO  
Vu l'Article 2 de l'arrêté N° 26-AT-1806 en date du 11/08/2026  
Considérant que le démontage et le remontage de blocs de protection pour le besoin du chantier de sécurisation rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 26/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 11h45 sur la RD 915 du PR 18+0730 au PR 19+0200 (PLANAY) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, selon demande faite au préalable auprès du responsable de chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OUEST ACRO / 235 route des Jardins 73800 ARBIN

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, le Maire de Les Chapelles et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 20 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

**Stéphane LAMBERT**

***DIFFUSION:***  
*OUEST ACRO*  
*SMUR*  
*SDIS 73*  
*PC OSIRIS*  
*Le Maire de PLANAY*  
*Communauté de Communes Val Vanoise*  
*SAS BASSO*  
*Office national des Forêts – ONF*  
*Le Maire de Pralognan en Vanoise*